

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique SHIP 10 WG

de la société SHARDA CROPCHEM ESPAÑA S.L.
enregistrée sous le n°2016-2513

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 15 octobre 2019,

Considérant que le produit peut présenter un effet nocif pour les travailleurs,

Considérant que l'estimation de l'exposition chronique et aiguë pour le consommateur ne peut pas être conduite en raison d'un manque d'essais résidus,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

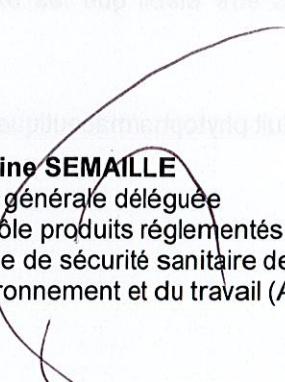
Informations générales sur le produit

Nom du produit	SHIP 10 WG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SHARDA CROPCHEM ESPAÑA S.L. Carril Condomina n°3 30006 Murcia Espagne
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	100 g/kg - cyproconazole
Numéro d'intrant	714-2016.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le,

31 DEC. 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12703204 Vigne*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	0,1 kg/ha	7/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de risques d'effet nocif pour les travailleurs et au motif que le respect des limites maximales de résidus n'a pas pu être vérifié par manque d'essais résidus.			